

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 30/04/13

Reçu en Préfecture le : 30/04/13

CERTIFIÉ EXACT,

Séance du lundi 29 avril 2013 D-2013/214

Aujourd'hui 29 avril 2013, à 15h00,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire

Etaient Présents:

Monsieur Alain JUPPE, Monsieur Hugues MARTIN, Madame Anne BREZILLON, Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Dominique DUCASSOU, Madame Sonia DUBOURG-LAVROFF, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Véronique FAYET, Madame Muriel PARCELIER, Monsieur Alain MOGA, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Josy REIFFERS, Madame Elizabeth TOUTON, Monsieur Fabien ROBERT, Madame Anne WALRYCK, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Charles BRON, Monsieur Jean-Charles PALAU, Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Jean-Marc GAUZERE, Monsieur Charles CAZENAVE, Madame Chantal BOURRAGUE, Monsieur Joël SOLARI, Monsieur Alain DUPOUY, Madame Ana marie TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Jean-François BERTHOU, Madame Sylvie CAZES, Madame Nicole SAINT ORICE, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Constance MOLLAT, Monsieur Maxime SIBE, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Madame Emmanuelle CUNY, Madame Chafika SAIOUD, Monsieur Ludovic BOUSQUET, Monsieur Yohan DAVID, Madame Sarah BROMBERG, Madame Wanda LAURENT, Mme Laetitia JARTY ROY, Monsieur Jacques RESPAUD, Monsieur Jean-Michel PEREZ, Madame Martine DIEZ, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Matthieu ROUVEYRE, Monsieur Pierre HURMIC, Madame Marie-Claude NOEL, Monsieur Vincent MAURIN, Madame Natalie VICTOR-RETALI,

Excusés:

Monsieur Didier CAZABONNE, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Madame Mariette LABORDE, Madame Paola PLANTIER, Madame Béatrice DESAIGUES, Monsieur Patrick PAPADATO

Parking de foisonnement. Mise à disposition du parking du Centre hospitalier Charles Perrens. Convention.

Monsieur Michel DUCHENE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le but d'améliorer la situation du stationnement des résidents dans le quartier Saint-Augustin, et notamment ceux de la rue du Parc de Lescure, il a été convenu avec le Centre Hospitalier Charles Perrens représenté par M. de RICCARDIS, agissant en qualité de Directeur de cet établissement, la mise à disposition de 50 places de stationnement dans le parking situé dans l'enceinte de l'hôpital, excepté sur le parking à droite de l'entrée, réservé au Club des Girondins et à l'UBB.

Les places de stationnement ne seront allouées aux riverains que dans les tranches suivantes :

• Semaine : de 20H00 à 8H00,

• Nuits de vendredi et samedi : de 20H00 à 10H00.

Ces places seront mises à la disposition de la ville de Bordeaux qui, à son tour, par le biais d'une seconde convention avec les riverains, en autorisera l'occupation par ces derniers selon les modalités établies.

Par ailleurs, la ville de Bordeaux fera elle-même son affaire d'évacuer les véhicules présents en dehors des horaires prévus dans la convention.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention entre la Ville et le Centre Hospitalier Charles Perrens.

ADOPTE A L'UNANIMITE

NON PARTICIPATION AU VOTE DE Madame Marie-Françoise LIRE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 29 avril 2013

P/EXPEDITION CONFORME,

Monsieur Michel DUCHENE

Direction Générale des Services Techniques

Direction des Espaces Publics et des Déplacements Urbains

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU PARKING DU CENTRE HOSPITALIER CHARLES PERRENS

Entre les soussignés :

La Ville de Bordeaux, représentée par M. Michel Duchène, Adjoint au Maire, habilité aux fins des présentes par Délibération du Conseil Municipal n° en date du

ci-après dénommée « la Ville »

et

Le Centre Hospitalier Charles Perrens représenté par M. de RICCARDIS, Directeur de l'établissement.

ci-après dénommé « Le Centre Hospitalier»

L'objet de la présente convention est la création d'un parking de foisonnement dans l'enceinte du Centre Hospitalier Charles Perrens - 121 rue de la Béchade à Bordeaux.

PREAMBULE

Au vu des difficultés liées au stationnement résidentiel dans le quartier notamment les soirs de matches, la Ville de Bordeaux et le Centre Hospitalier Charles Perrens ont décidé d'autoriser certains riverains à stationner dans l'enceinte du Centre Hospitalier (accès par l'entrée côté Université Bordeaux 2) excepté sur le parking à droite de l'entrée, réservé au Club des Girondins et à l'UBB.

Ce stationnement sera autorisé en soirée et durant le week-end, à condition de respecter strictement les horaires précisés dans la présente convention (en raison des prises de service des personnels soignants).

ARTICLE 1 - DESCRIPTION DES LIEUX

Le Centre Hospitalier Charles Perrens met à disposition de la Ville de Bordeaux, qui accepte, à compter de la date de signature de la présente convention, une offre de stationnement de 50 places dans l'enceinte de l'hôpital, sur le terrain cadastré O63IE84.

ARTICLE 2 - PERIODE D'AUTORISATION DE STATIONNEMENT RESIDENT

Cette mise à disposition ayant pour but le stationnement des riverains hors heures ouvrées, ne seront autorisés à stationner dans cette enceinte que les seuls riverains identifiés ayant signé une convention avec la Ville de Bordeaux.

Les places de stationnement ne leur seront allouées que dans les tranches horaires suivantes :

- Semaine: de 20 H 00 à 8 H 00
- Nuits de vendredi et samedi : de 20 H 00 à 10 H 00.

ARTICLE 3 - ACCÉS

L'accès au parking se fait grâce à un macaron. Ce dernier sera remis aux riverains. Il est individuel, non cessible, non échangeable.

ARTICLE 4- RESTRICTION A L'UTILISATION

Les caravanes, véhicules de loisir ou utilitaires ne sont pas autorisés à stationner sur cet emplacement. Une **seule** voiture par foyer est autorisée.

ARTICLE 5 - VERBALISATION ET ENLEVEMENT DU VEHICULE

En cas de stationnement du riverain hors des tranches horaires décrites dans l'article 2, la Ville fera verbaliser et le cas échéant enlever le véhicule par la fourrière selon les pouvoirs de l'article 3 de la loi n°70.1301 du 31 Décembre 1970 transférés à la Ville.

ARTICLE 6 - RESPONSABILITE

Ni le Centre Hospitalier, ni la Ville n'entendent assurer une mission de garde du véhicule. En cas de dégradations du véhicule ou d'accident, la responsabilité de la Ville ou celle du Centre Hospitalier ne pourra donc nullement être engagée.

ARTICLE 7 - RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre partie, sans aucun préavis.

Pour le Centre Hospitalier Charles Perrens, Le Directeur A. DE RICCARDIS Monsieur Michel DUCHENE, Adjoint au Maire